# **UNDT/2018/126, Hanoch**

#### Décisions du TANU ou du TCNU

Étant donné que le demandeur a retiré la demande, il n'y a plus de matière pour juger et, par conséquent, le cas est fermé.

### Décision Contestée ou Jugement Attaqué

A contesté la «décision de l'administration de réduire [son] salaire contractuel et la manière de la mise en œuvre de l'échelle de salaire unifiée».

### Principe(s) Juridique(s)

Chaque personne a le droit humain fondamental à l'accès libre à la justice, qui comprend le droit de déposer une demande devant un tribunal impartial, et donc également le droit de retirer cette demande. Une demande représente la matérialisation du droit d'un demandeur de faire appel de la décision contestée. Il s'agit du premier acte de procédure par lequel un demandeur investit le tribunal de traiter l'appel. Toute l'activité procédurale aura lieu dans ses limites et la demande doit être déposée par la personne qui a le droit de faire appel de la décision contestée (Ratione Personae), dans le délai applicable (Ratione tempis) et devant le tribunal compétent ( ratione loci). Par conséquent, pour être juridiquement valable, une demande de retrait d'une demande doit être formulée par le demandeur et / ou par son conseil et doit être constituée de l'expression inconditionnelle du libre arbitre du demandeur pour fermer son cas avant un un jugement est rendu. Une demande peut être retirée oralement et / ou par écrit, partiellement ou entièrement. La demande de retrait peut se référer soit à la demande en attente (en tant que loi de procédure) ou au droit de faire appel lui-même.

#### Résultat

#### Fermé sur retrait

## Applicants/Appellants

Hanoch

#### Entité

DAM

#### Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2017/041

#### **Tribunal**

**TCNU** 

#### Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

14 Déc 2018

### **Duty Judge**

Juge Greceanu

### Language of Judgment

**Anglais** 

## Type de Décision

Jugement

### Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

# **Droit Applicable**

TCNU Règlement de procédure

• Article 8.4